

Journal officiel

de l'Union européenne

C 2



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
7 janvier 2014

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 2/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2014/C 2/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	4
2014/C 2/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	5

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 2/04	Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 0,25 % au 1 ^{er} janvier 2014 — Taux de change de l'euro	6
-------------	--	---

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

2014/C 2/05

Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation pour 28 États membres, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 [Publié conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)]

7



II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 2/01)

Date d'adoption de la décision	20.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36391 (13/N)	
État membre	République tchèque	
Région	Jihozápad, Střední Čechy, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezsko	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Úvěrová podpora renovací bytových domů	
Base juridique	Nařízení vlády č. 468/2012 Sb., o použití prostředků Státního fondu rozvoje bydlení formou úvěrů poskytnutých právnickým a fyzickým osobám na opravy a modernizace domů	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional, développement sectoriel	
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit	
Budget	Budget global: 3 600 Mio CZK Budget annuel: 600 Mio CZK	
Intensité	—	
Durée	6 ans à compter de la date d'adoption	
Secteurs économiques	Activités immobilières	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Státní fond rozvoje bydlení Dlouhá 741/13 110 00 Praha ČESKÁ REPUBLIKA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	6.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36678 (13/N)	
État membre	Slovaquie	
Région	Západné Slovensko, Východné Slovensko, Stredné Slovensko	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Schéma štátnej pomoci posilnenia kultúrneho potenciálu regiónov	
Base juridique	1. Zákon č. 523/2004 Z. z. o rozpočtových pravidlách verejnej správy a o zmene a doplnení niektorých zákonov v znení neskorších predpisov 2. Zákon č. 231/1999 Z. z. o štátnej pomoci v znení neskorších predpisov 3. Zákon č. 528/2008 Z. z. o pomoci a podpore poskytovanej z fondov Európskej únie v znení neskorších predpisov	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture, conservation du patrimoine	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 100 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2015	
Secteurs économiques	Activités créatives, artistiques et de spectacle, bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerstvo pôdohospodárstva a rozvoja vidieka SR Dobrovičova 12 812 66 Bratislava SLOVENSKO/SLOVAKIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	1.8.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.36869 (13/N)	
État membre	Portugal	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Concessão extraordinária de garantias pessoais pelo Estado, no âmbito do sistema financeiro.	
Base juridique	A base jurídica engloba a Lei 60-A/2008, de 20 de outubro + Portaria 1219-A/2008, de 23 de outubro, alterada pelas Portarias 946/2010, de 22 de setembro de 2010 e 80/2012, de 27 de março de 2012 + Lei 66-A/2012, de 31 de dezembro (Lei do Orçamento do Estado para 2013).	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Remède à une perturbation grave de l'économie	
Forme de l'aide	Garantie	
Budget	Budget global: 24 120 Mio EUR Budget annuel: 24 120 Mio EUR	
Intensité	—	
Durée	1.8.2013-31.12.2013	
Secteurs économiques	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministério das Finanças Av. Infante D. Henriques 1.º 1149-009 Lisboa PORTUGAL	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2014/C 2/02)

Date d'adoption de la décision	7.10.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37236 (13/N)	
État membre	Allemagne	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Verlängerung der bestehenden FuEuI-Regelung „Richtlinie zur Förderung von Forschung, Entwicklung und Innovation“	
Base juridique	— Landeshaushaltsordnung Mecklenburg-Vorpommern; — Verwaltungsvorschriften zur Landeshaushaltsordnung; — Operationelles Programm EFRE Mecklenburg-Vorpommern 2007-2013; — Operationelles Programm des ESF 2007-2013 Mecklenburg-Vorpommern	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Recherche et développement, innovation	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 180 Mio EUR Budget annuel: 30 Mio EUR	
Intensité	80 %	
Durée	jusqu'au 31.12.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerium für Wirtschaft, Bau und Tourismus Mecklenburg-Vorpommern J. Stellingstr. 14 19048 Schwerin DEUTSCHLAND	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 2/03)

Date d'adoption de la décision	14.11.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37416 (13/N)	
État membre	France	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aides aux nouvelles technologies en production — volet relief (NTP-relief)	
Base juridique	Décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique Décret n° 95-110 du 2 février 1995 relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 20 Mio EUR Budget annuel: 5 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	1.1.2014-31.12.2017	
Secteurs économiques	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) 12 rue de Lübeck 75784 Paris Cedex 16 FRANCE	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de
refinancement ⁽¹⁾:

0,25 % au 1^{er} janvier 2014

Taux de change de l'euro ⁽²⁾

6 janvier 2014

(2014/C 2/04)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3602	AUD	dollar australien	1,5207
JPY	yen japonais	142,28	CAD	dollar canadien	1,4496
DKK	couronne danoise	7,4595	HKD	dollar de Hong Kong	10,5479
GBP	livre sterling	0,83030	NZD	dollar néo-zélandais	1,6431
SEK	couronne suédoise	8,8687	SGD	dollar de Singapour	1,7253
CHF	franc suisse	1,2319	KRW	won sud-coréen	1 449,01
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	14,5732
NOK	couronne norvégienne	8,3900	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2327
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6295
CZK	couronne tchèque	27,485	IDR	rupiah indonésien	16 546,23
HUF	forint hongrois	299,82	MYR	ringgit malais	4,4681
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	60,653
LVL	lats letton		RUB	rouble russe	45,2800
PLN	zloty polonais	4,1764	THB	baht thaïlandais	44,987
RON	leu roumain	4,4932	BRL	real brésilien	3,2400
TRY	livre turque	2,9837	MXN	peso mexicain	17,8526
			INR	roupie indienne	84,6660

⁽¹⁾ Taux appliqué lors de la dernière opération effectuée avant le jour indiqué. Dans le cas d'un appel d'offres à taux variable, le taux d'intérêt est le taux marginal.

⁽²⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Communication de la Commission concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation pour 28 États membres, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

[Publié conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (JO L 140 du 30.4.2004, p. 1)]

(2014/C 2/05)

Taux de base calculés conformément à la communication de la Commission relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation (JO C 14 du 19.1.2008, p. 6). En fonction de son utilisation, le taux de référence devra encore être calculé en majorant ce taux de base d'une marge adéquate, arrêtée dans la communication. Le taux d'actualisation sera quant à lui calculé en ajoutant 100 points de base au taux de base. Le règlement (CE) n° 271/2008 de la Commission du 30 janvier 2008 modifiant le règlement d'application (CE) n° 794/2004 établit que, sauf dispositions contraires prévues par une décision spécifique, le taux d'intérêt applicable à la récupération des aides d'État sera lui aussi calculé en majorant le taux de base de 100 points de base.

Les taux modifiés sont indiqués en gras.

Tableau précédent publié au JO C 347 du 28.11.2013, p. 5.

Du	Au	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK
1.1.2014	...	0,53	0,53	2,96	0,53	0,71	0,53	0,78	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	2,35	3,45	0,53	0,53	0,69	0,53	0,53	0,53	2,75	0,53	3,72	1,29	0,53	0,53	0,88	

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR